

Département de l'Oise

ENQUETE PUBLIQUE

du 21 février 2017 au 23 mars 2017 inclus



Demande d'autorisation unique relative à
l'exploitation d'un parc éolien
« Chemin des Haguenets Est et Sud »
de douze aérogénérateurs et
trois postes de livraison
sur le territoire des communes de
LITZ et REMERANGLES (Oise)

présentée par

la **SOCIETE HAGUENETS
ENERGIE S.A.S**

2 - CONCLUSION ET AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ordonnance E 16000248/80 du 15 décembre 2016 du Tribunal administratif d'Amiens

Arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 du Préfet de l'Oise

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL	1
1.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique.....	1
1.2. Modalités de réception du public	1
1.3. Cadre juridique et réglementaire.....	2
1.4. Caractéristiques principales du projet.....	3
2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
2.1. Le commissaire enquêteur ayant constaté	4
2.2. Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé	4
2.3. Le commissaire enquêteur ayant considéré	4
3. ANALYSE DU BILAN.....	5
4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7

1.CONTEXTE GENERAL

La société « LA COMPAGNIE DU VENT » sise à Montpellier (Hérault) pour le compte de la société de projet « HAGUENETS ENERGIE », filiale de la Compagnie du vent, représentée par M. THIERRY CONIL, a déposé auprès de la préfecture de l'Oise une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de douze aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes de LITZ et REMERANGLES dans l'Oise.

Le dossier d'enquête a été élaboré par ABIES ENERGIES ET ENVIRONNEMENT à Villefranche de Lauragais (Haute Garonne).

Le volet écologique de l'étude d'impact a quant à lui été réalisé par ECOTHEME AGENCE NORD ECOSPHERE à Cuvilly (Oise).

1.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

- **Le dossier d'enquête a été retiré et les registres d'enquête cotés et paraphés** par mes soins le 20 janvier 2017 à la DDT de l'Oise à Beauvais (Direction Départementale des Territoires).
- **Le 31 janvier 2017, préalablement à l'ouverture de l'enquête**, le commissaire enquêteur a organisé **une réunion de travail** en mairie de Litz avec les représentants de la société Haguenets Energie et M. DEGOUY, maire de Litz, M. PROOT, maire de Rémerangles, ainsi que M. MARSEILLE, commissaire enquêteur suppléant.

Au cours de cette réunion nous avons examinés différents points du dossier et obtenu des réponses à nos interrogations.

Nous nous sommes ensuite rendus sur le site projeté.

Il a été indiqué que l'affichage de l'enquête dans les communes concernées par le projet au titre des ICPE, rubrique 2980 sera constaté par huissier à l'initiative d'Haguenets Energie.

- **Durant l'enquête**, Madame CHIRITA et M. COULON, en charge du projet ont a été régulièrement informés de l'évolution de la procédure.

1.2. Modalités de réception du public

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de cinq permanences :

- Le mardi 21 février 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Litz
- Le mardi 28 février 2017 de 16h00 à 19h00 en mairie de Rémerangles
- Le jeudi 09 mars 2017 de 16h00 à 19h00 en mairie de Litz
- La samedi 18 mars 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Rémerangles
- Le jeudi 23 mars 2017 de 16h00 à 19h00 en mairie de Litz

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur a :

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter d'autorisation d'exploiter un parc éolien « Chemin des Haguenets Est et Sud » de 12 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Litz et Rémerangles (Oise) déposée par la société Haguenets Energie SAS

- donné toutes les explications nécessaires au public pour la bonne compréhension du dossier,
- recueilli les observations et réclamations formulées par ce même public.

1.3. Cadre juridique et réglementaire

L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 qui prescrit et organise l'enquête place celle-ci dans le cadre juridique suivant :

- Code de l'environnement, et notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-2 et suivants
- Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-1
- Code de l'énergie, et notamment l'article L.323-11
- Ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
- Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à cette expérimentation
- Ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions

La demande du pétitionnaire doit présenter une étude d'impact définie aux articles L 122-1 à L 122-3 du Code de l'environnement et dont le contenu est fixé à l'article R 122-3 du même code.

Elle doit aussi comprendre l'avis de l'Autorité environnementale.

L'enquête elle-même est régie par les textes suivants :

- Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23
- Loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques.

Le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées, délimite une zone qui englobe 26 communes :

- Agnetz, Airion, Avrechy, Bailleul-sur-Thérain, Bresles, Bulles, Essuiles-Saint-Rimault, Etouy, Le Fay-Saint-Quentin, Fouquerolles, Fournival, Haudivillers, Hermes, Laversines, Litz, Le Mesnil-sur-Bulles, La Neuville-en-Hez, Nourard-le-Franc, Le Plessier-sur-Bulles, Le Quesnel-Aubry, Rémérangles, La Rue-Saint-Pierre, Thury-sous-Clermont, Saint-Rémy-en-l'Eau, Saint –Félix et Hondainville.

1.4. Caractéristiques principales du projet

Le projet consiste en l'implantation de 12 éoliennes sur les communes de Litz et de Rémérangles
D'autres équipements annexes composeront le parc éolien :

- trois postes de livraison ;
- deux aires de stationnement ;
- Un mât de mesures de vent de 56 m de haut ;
- Des chemins de desserte ;
- Des liaisons électriques inter-éoliennes enterrées, regroupées jusqu'au poste de livraison, puis de ce local jusqu'au poste-source (point d'injection sur le réseau électrique national).

Les douze éoliennes seront implantées en milieu ouvert de type agricole, tout comme le parc éolien existant.
Les éoliennes choisies sont des éoliennes Vestas de type V110 d'une puissance unitaire de 2,2 MW soit au total une puissance électrique de 26,4 MW.

Elles présentent les caractéristiques suivantes :

- Diamètre du rotor : 110 mètres ;
- Hauteur de la tour : 80 m ;
- Hauteur en bout de pale : 135 m.

Le parc éolien se situe dans la région picarde qui bénéficie d'un gisement régulier et d'un relief adapté et présente un grand nombre d'installations : 2^{ème} région de France.

Les communes d'accueil sont des bourgs ruraux d'une très faible densité et très peu peuplés : Litz compte 363 habitants pour une superficie totale de 976 ha et Rémérangles 221 habitants pour une superficie totale de 850 ha.

Le site est constitué en grande partie par des zones de culture.

Deux grandes unités paysagères sont représentées sur la zone d'étude : le plateau picard au nord et le Clermontois au sud.

D'autres unités périphériques (Vallée de l'Oise au sud-est, plateau du Thelle et boutonnière du bray au sud-ouest) ont été identifiées.

Le site éolien appartient à l'entité du pays de Chaussée et borde dans son extrémité est l'entité de la vallée de Brèche.

Le projet consiste à l'élaboration d'un parc éolien situé sur les communes de Litz et Rémérangles qui font partie de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (CCRB) qui regroupe treize communes pour la gestion de compétences relatives.

La CCRB n'a pas élaboré de Schéma de Cohérence Territoriale. Aussi, les communes de Litz et Rémérangles ne sont pas couvertes par un tel document.

Pour apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme locaux, il convient de se reporter au POS de la commune de Litz ainsi qu'au PLU de la commune de Rémérangles ;

Le développement de ce projet s'est réalisé au niveau du secteur identifié comme zone favorable.

Ce projet éolien est issu d'un développement réfléchi et maîtrisé, la hauteur des enjeux territoriaux, respectueux des attentes locales et en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

2.FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1. Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne:
 - la production du dossier et de ses annexes ;
 - la publicité de l'avis d'enquête dans les journaux : Le Parisien (éditions des 03 février et 21 février 2017), le Courrier Picard édition Oise (éditions des 01 février et 23 février 2017) ainsi que sur le site internet des services de l'état dans l'Oise ;
 - l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des mairies concernées, et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;
- la mise en place du dossier et annexes consultables par le public, les élus et les associations dans les mairies où les permanences avaient été tenues pendant toute la durée de l'enquête ;
- la présence d'un poste informatique en mairies de Litz et Rémerangles permettant au public de consulter le dossier aux heures d'ouverture de celles-ci pendant toute la durée de l'enquête ;
- la liberté d'expression des élus, du public et des associations durant toute la durée de l'enquête ;
- la régularité de la tenue des cinq permanences en mairie de Litz et Rémerangles.

2.2. Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- L'ensemble de la procédure et mesuré les avantages et les inconvénients du projet ;
- Les pièces des dossiers et les observations recueillies ;
- Les observations et courriers reçus au cours de l'enquête et analysés dans le procès-verbal de synthèse ;
- le mémoire de la société Haguenets Energie SAS en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête.

2.3. Le commissaire enquêteur ayant considéré :

- que le dossier soumis à enquête, ainsi que ses annexes, était compréhensible, circonstancié et complet ;
- que toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur ou le lui écrire et/ou de formuler des observations sur les registres déposés en mairies ;
- que la société Haguenets Energie SAS, pétitionnaire, a apporté des réponses satisfaisantes dans un mémoire qui a été établi dans les délais requis ;
- que le commissaire enquêteur avait pu accomplir les demandes et obtenir toutes informations qu'il jugeait utiles et nécessaires à l'instruction du dossier

3. ANALYSE DU BILAN

Considérant d'une part

- que la publicité par affichage sur le site ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées a été faite dans les délais et maintenue durant toute la durée de l'enquête,
- que la vérification de cet affichage dans les mairies concernées et sur le site a été constatée par constat d'huissier dans les délais prescrits c'est-à-dire 15 jours avant le début de l'enquête, et en fin d'enquête,
- que les publications légales dans les journaux ont été faites dans les 15 jours au moins avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'ouverture d'enquête,
- que le dossier d'enquête a bien été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- qu'il a été tenu cinq permanences en mairies de Litz et Rémérangles et que les élus, le public et les associations ont pu consulter le dossier et s'exprimer librement durant toute la durée de l'enquête,
- que l'enquête s'est déroulée conformément à la législation en vigueur et que le dossier présenté permettait d'avoir une bonne connaissance du projet et donnait une indication suffisamment précise des implantations prévues,
- que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- la très faible participation du public à cette enquête,
- le nombre insignifiant d'avis défavorable (une personne) au projet.
- les avis favorables des conseils municipaux des communes destinées à recevoir les implantations d'éoliennes (Litz et Rémérangles).

Considérant d'autre part

- que le projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et européennes qui encouragent le développement des sources d'énergie nouvelles,
- que son implantation est prévue dans un secteur référencé au Schéma Régional Eolien de Picardie comme favorable sous condition mais en dehors des pôles de densification et de structuration,
- qu'aucune justification du choix de l'implantation du projet au regard du risque de saturation visuelle que pourrait engendrer l'ensemble formé par le présent parc, celui des Cœllets et celui de Condor en fonctionnement n'est avancée,
- que toutes les éoliennes du projet sont situées en zone favorable du Schéma Régional Eolien (SRE) annexé au Schéma du Climat de l'Aire et de l'Energie (SRCAE),
- que l'éloignement de 200 mètres des boisements et haies préconisé par le guide Eurobats n'est pas respecté concernant l'éolienne E1,
- que l'étude environnementale est de qualité, mais elle débouche sur des conclusions parfois contestables lorsqu'elles touchent aux paysages et aux perceptions visuelles,
- que l'impact sur le patrimoine et la santé seront faibles,
- que l'étude des dangers traite des différents potentiels de dangers liés aux procédés et aux événements extérieurs et présente les mesures adéquates pour y faire face,
- que la consommation d'espace agricole est réduite (2,1 ha), limitée aux surfaces strictement nécessaires à l'édification des éoliennes et des postes de livraison et sans conséquence significative sur les besoins du monde agricole, qui par ailleurs peut trouver avantage dans le projet,
- que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des communes concernées par l'implantation des éoliennes ainsi que pour les autres plans et programmes et tout particulièrement avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie,
- que les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales,
- que le dossier conséquent est fort bien présenté, lisible et compréhensible avec une cartographie sérieuse et de nombreux photomontages éclairants sur les impacts possibles du parc.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les motifs ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE au projet de création d'un parc éolien sur les communes de Litz et Rémérangles, déposée par la SAS « Haguenets Energie »

et **assorti de la recommandation suivante** :

- **L'éolienne identifiée E1** de par son implantation à moins de 200 mètres des boisements ou haies (éloignement recommandé) **devra faire l'objet d'un bridage dès le début de son exploitation** selon les conditions définies dans l'engagement de la société Haguenets Energie dans son mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale.

Fait à Verneuil le 20 avril 2017

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT

